



DELIBERATION du BUREAU N° B94/2018

**Liste des couples armateurs-navires autorisés à utiliser la senne
dans la division CIEM VII d dit « secteur Manche Est »
conformément à la délibération n°B93/2018 du CNP MEM
pour l'année 2019**

Vu le règlement n°2018/973 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 établissant un plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord et les pêcheries exploitant ces stocks, précisant les modalités de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en mer du Nord et abrogeant les règlements (CE) n°676/2007 et (CE) n°2342/2008 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°227/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n°850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins,

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,

Vu le règlement (CE) n°1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 modifié établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n°423/2004,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946-6 et R. 912-1 à R. 912-17 et notamment les articles L921-2-1 et D922-11,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 modifié fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27,

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du CNPMMEM,

Vu la délibération n°B93/2018 relative à l'utilisation de la senne dans la division CIEM VII d dite « Manche Est »,

Considérant la nécessité de limiter l'effort de la senne en Manche Est afin de garantir durablement la ressource de pêche,

Considérant l'importance d'organiser une compatibilité entre les métiers en Manche Est,

Considérant l'antériorité d'activité de pêche à la senne des armateurs/producteurs sur la zone considérée et les projets de construction de navire visant l'activité de pêche à la senne,

Après avis de la Commission « Mer du Nord - Manche » sur consultation écrite du 28 novembre au 4 décembre 2018,

Après avis du Bureau du 5 décembre 2018,

Sur consultation écrite du 13 au 17 décembre 2018, le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article Unique –

La liste constituée conformément à la délibération n°B93/2018 relative à l'utilisation de la senne dans la division CIEM VII d dit « secteur Manche est » figure à l'annexe de la présente délibération.

Paris, le 17 décembre 2018

Le Président,



Gérard ROMITI

**Annexe A – Couples armateurs – navires autorisés à pêcher à la senne
dans la division CIEM VII d**

Nombre d'inscrits	Navire	Armateur
1	TIGER'S III	Tiger II JPS
2	SAINTE MARIE DE LA MER II	EURL Sainte Marie de la mer
3	ARPEGE	SAS Prial
4	ROSE DE CASCIA	Scopale
5	MARMOUSET III	Scopale
6	LA TRINITE	Scopale
7	SAINT JOSSE IV	Fournier Philippe
8	NOTRE DAME DE BOULOGNE	Fournier Jean Michel
9	NICOLAS JEREMY	Margolle Bruno Stéphane
10	VAUBAN	SAS Armement Normand
11	LARCHE	SARL Larche
12	TOURMALET	EURL Tourmalet
13	NAONED	Scapak
14	MANUREVA	Scopale
15	MERCATOR	Scopale
16	LUDOVIC GEOFFRAY	Roult Ludovic
17	LE PRECURSEUR	Hagnere Alexis Pierre
18	MERE DU CHRIST	Thierry Ramet
19	CASSIOPEE	SARL Saint Daniel-Desmaret Daniel
20	SAINT NICOLAS	Armement boulonnais
21	GLENDOWER	Pierrick Lejuez
22	WELSH ROCK	Frédéric Lejuez
23	SALUT DES PECHEURS	Eric Ramet
24	JEAN PAUL II	Stéphane Ramet
25	SCOPALE 7	Scopale
26	SCOPALE 8	Scopale
27	SCOPALE 9	Scopale
28		